



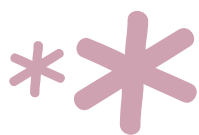
Le crédit à la consommation

**Quels sont les principaux
crédits proposés et qui
sont les prêteurs ?**

**Quelle est la protection
de l'emprunteur ?**

**Quelles sont les
conditions pour obtenir
un crédit ?**

**Comment intégrer un
crédit, sans risque,
dans son budget ?**



Sommaire

Sachez repérer les grandes familles de crédit	2
A qui vous adresser ?	2
Soyez attentif aux délais prévus par le Code de la Consommation	3
Calculez avec soin le coût total du crédit	3
Pendant la durée du contrat	3
Les critères d'octroi du crédit	4

Achat d'un véhicule, rénovation d'un logement, facilité temporaire de trésorerie... plusieurs types de crédits peuvent être proposés, en fonction des besoins du client. Dès lors que le montant du crédit ne dépasse pas 75 000 €, il est soumis aux règles applicables en matière de crédit à la consommation (code de la consommation).

Sachez repérer les grandes familles de crédit

* Le crédit personnel (ou crédit non affecté)

Ce crédit est accordé par la banque sans que l'emprunteur ait à justifier de l'usage des fonds.

* Le crédit affecté

Les fonds sont destinés à un financement dont l'objet est précisé dans le contrat : il existe un lien juridique entre le contrat de crédit et l'achat. Si le crédit est refusé, l'achat est annulé et inversement, si l'achat n'a pas lieu, le crédit est annulé. Selon le même principe, si le consommateur exerce son droit de rétractation et renonce sous 14 jours à son crédit, le contrat de biens ou de services qui fait l'objet du financement est automatiquement annulé.

A NOTER

Le prêt personnel et le crédit affecté sont des **crédits amortissables**. Le remboursement (intérêts + capital) se fait graduellement et mensuellement dès le début du crédit et pendant toute sa durée.

* Le crédit renouvelable

Anciennement appelé « réserve d'argent », « réserve de crédit », « crédit revolving », « crédit permanent », etc..., ces mentions sont désormais interdites. La seule appellation autorisée est « crédit renouvelable ».

Proposé par les filiales spécialisées des banques et par des sociétés financières (dans les magasins), ce type de crédit est souvent associé à une carte. L'emprunteur peut disposer de la somme empruntée de façon fractionnée, aux dates de son choix. Le crédit renouvelable a la particularité de se reconstituer au fur et à mesure du remboursement des mensualités (uniquement pour la part du capital amorti). Les taux d'intérêt ne portent que sur la somme effectivement utilisée et non sur la totalité du montant du prêt.

A NOTER

Il est possible de résilier un crédit renouvelable et d'étaler le remboursement du capital dû, par échéances constantes. Mais l'utilisation des fonds n'est alors plus possible. Tout crédit renouvelable resté inactif pendant un an est suspendu. Mais il est possible de le réactiver pendant l'année qui suit, à la demande de l'emprunteur, après vérification de sa solvabilité. Au bout de deux ans d'inutilisation, le contrat est définitivement résilié.

* La location-vente avec option d'achat (ou L.O.A)

Il s'agit de contrats de crédit portant sur la location d'un bien (ex : véhicule) dont le client ne devient propriétaire, s'il le souhaite, qu'à l'issue du contrat, en abandonnant le dépôt de garantie versé au départ.

A NOTER

Les **crédits gratuits** (offres promotionnelles qui permettent au client de ne pas payer d'intérêts) et les **découverts de plus de trois mois** font également partie des crédits à la consommation.

La publicité sur les crédits à la consommation est encadrée

(art L312-5 à L312-11 du code de la consommation)

> Si un **TAEG (taux annuel effectif global) est indiqué**, il doit l'être clairement (dans le corps principal du texte publicitaire, taille de caractère plus importante que d'autres informations « crédit »).

> Dès lors qu'il est indiqué un **taux d'intérêt ou des informations chiffrées liées au coût**, il est obligatoire d'introduire certaines mentions essentielles sur le coût du crédit (et notamment le TAEG), à l'aide d'un **exemple standardisé représentatif**.

> **Certaines mentions sont interdites** (par exemple, laisser croire que le crédit améliore la situation financière ou le budget de l'emprunteur...).



« Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. »

Mention obligatoire sur toute publicité, sauf radiodiffusée.

A qui vous adresser

> Une banque

Sachez que l'on demandera, en principe, la domiciliation de votre salaire. En cas de prêt personnel, une caution peut vous être demandée, ou un gage peut être pris, par exemple, sur votre véhicule.

> Une société financière spécialisée

Ce type d'organisme dispose parfois d'un réseau d'agences ou est le partenaire financier d'un magasin, d'une grande surface, d'un concessionnaire automobile, d'une société de vente par correspondance...

> Une compagnie d'assurances

Le métier de « bancassureur » s'est fortement développé. On pourra vous proposer une offre globale (« package ») pour financer votre véhicule, les frais d'entretien, d'assurance.

Soyez attentif aux délais prévus par le Code de la Consommation

* Avant de signer

En cas de demande de prêt (simulation), le prêteur doit obligatoirement vous fournir **une fiche d'information** précontractuelle standardisée, reprenant les caractéristiques du crédit. Avant de vous accorder le crédit, il doit consulter le **fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP)**, pour savoir si vous n'avez pas rencontré de difficultés dans le remboursement d'un crédit antérieur, ou si vous ne faites pas l'objet d'une mesure de traitement du surendettement.

Attention :

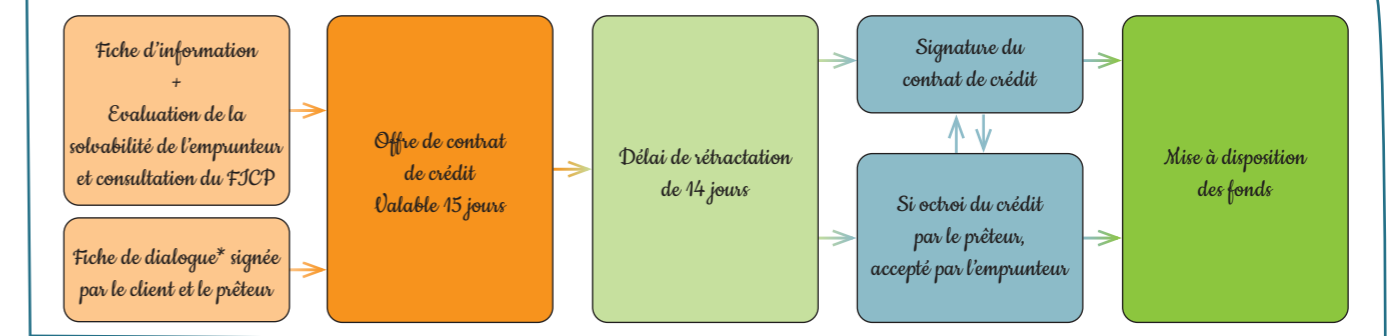
Pour tout crédit supérieur à 1000 euros, proposé sur le lieu de vente ou sur un site marchand, le prêteur est obligé de faire une offre alternative au crédit renouvelable, en proposant un crédit amortissable tel un prêt personnel.

Lisez attentivement l'offre de contrat de crédit : montant du prêt, objet, nombre et montant des mensualités, TAEG, coût de l'assurance et coût total du crédit, bordereau de rétractation détachable.

* Après la signature du contrat

A compter de la signature de l'offre, vous disposez d'un **délaï de 14 jours calendaires** (samedi, dimanche et jours fériés inclus), pour vous rétracter **sans justification et sans frais**. A votre demande, le prêteur peut verser les fonds avant la fin de ce délai (mais pas avant 7 jours). Vous conservez néanmoins la possibilité de vous dédire jusqu'à expiration des 14 jours. Si vous vous rétractez, vous devrez alors rembourser les sommes perçues.

Déroulement d'une demande de crédit



*Pour les opérations de crédit conclues sur les lieux de vente.

Calculez avec soin le coût total du crédit

Le **TAEG** (Taux Annuel Effectif Global) englobe les intérêts et l'ensemble des frais liés à l'octroi du crédit (frais de dossier, d'assurance, de garantie, d'hypothèque...).

A NOTER

Les pouvoirs publics déterminent chaque trimestre les taux maximum applicables, appelés taux d'usure, en matière de crédits à la consommation et de crédits immobiliers.

L'assurance emprunteur

Dans le cas d'un crédit à la consommation, l'établissement qui vous prête peut vous conseiller de vous couvrir contre les **risques d'invalidité et de décès**. Vous n'êtes pas obligé de souscrire à l'assurance qu'il vous propose et pouvez alors librement choisir votre assureur. Si vous avez eu des problèmes de santé graves, qui ne vous permettent d'obtenir une couverture d'assurance aux conditions standard, vous pouvez bénéficier de la **convention AERAS** (S'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé).

Depuis février 2015, grâce au **droit à l'oubli**, des emprunteurs, qui jusque là n'étaient pas assurés, peuvent souscrire une assurance sur leur nouveau crédit.

Pendant la durée du contrat

Lors de la souscription, le prêteur doit vous remettre un **tableau d'amortissement**. Il détaille pour chaque mensualité :

- > Le montant du capital
- > Les intérêts à payer sur la durée prévue
- > Le solde restant dû après chaque paiement

Bon à savoir :

En cas de remboursement anticipé, si le contrat le prévoit, une indemnité peut être exigée. Elle est limitée à 1% du montant du remboursement anticipé, si la durée restant à courir est supérieure à 1 an, et à 0,5% si ce remboursement intervient moins d'un an avant la fin du contrat. Elle ne pourra pas dépasser le montant des intérêts qui aurait dû être payés, si le contrat de prêt se poursuivait comme cela était prévu initialement. Aucune pénalité n'est due s'il s'agit d'une autorisation de découvert, d'un crédit renouvelable, ou si le taux du crédit n'est pas fixe.

Avant d'octroyer un crédit, la banque tient compte d'un ensemble de critères

Il n'existe aucun droit au crédit. La banque fonde sa décision sur sa connaissance du fonctionnement de vos comptes ou autres crédits, sa vérification des justificatifs demandés et de l'interrogation de différents fichiers tenus par la Banque de France. Elle appuie également son analyse sur l'utilisation d'un outil informatisé (scoring). Son étude de votre **solvabilité** repose sur votre **capacité de remboursement** et votre **reste à vivre**. Seront évaluées vos charges : loyer, charges diverses...

* Les indicateurs bancaires

L'analyse des 3 derniers relevés mensuels va indiquer :

- > Si vous avez d'autres banques,
- > Si vous avez connu des incidents (frais d'incidents, découvert systématiquement dépassé chaque mois,...)

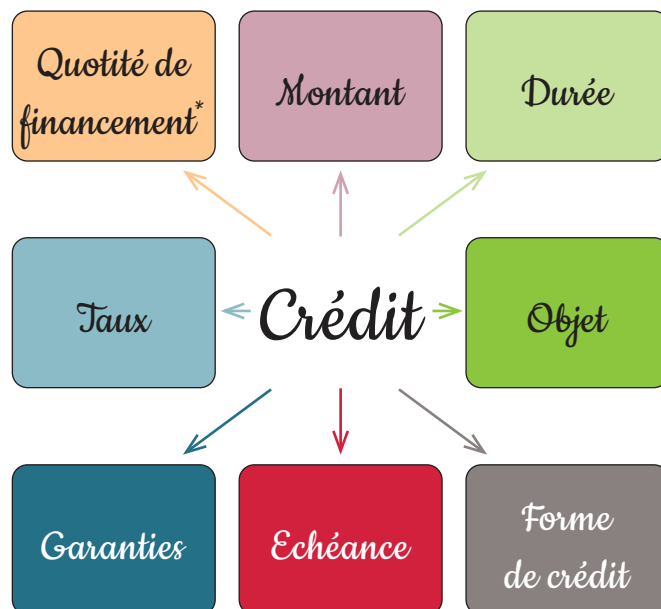
Le Reste A Vivre

Il s'agit de la **somme restant à la famille pour faire face aux dépenses quotidiennes**, en retirant des ressources, l'ensemble des charges fixes incontournables, souvent peu compressibles.

Revenus – Charges fixes

= Reste A vivre

Ce reste à vivre peut être insuffisant pour couvrir les besoins vitaux (alimentation, habillement notamment).



*Part du projet financée par le prêt

Le taux d'endettement

C'est la part que représentent vos charges dans votre budget mensuel. La Banque de France fixe cette limite **loyer + charges + éventuelle pension alimentaire à 33% des revenus.**

Charges mensuelles

(loyer + charges + pension alimentaire)
÷ **revenus x 100**

= Taux d'endettement

Il est nécessaire de le relativiser en fonction des ressources disponibles pour y faire face. Ex : un endettement de 10 % peut être déraisonnable pour un budget familial disposant d'un reste à vivre trop faible ou d'une insuffisance de ressources.

Nos derniers Conseils

* A propos du cautionnement

Accepter de se porter caution n'est pas simplement rendre service, **c'est prendre l'engagement de payer à la place de l'emprunteur**, si celui-ci est défaillant.

La banque vérifie la solvabilité de la caution qui dispose du même **délai de rétractation** que l'emprunteur.

Dans le cas d'un couple marié sous le régime de la communauté : si l'autre conjoint a donné son accord, les biens communs peuvent être engagés et cet engagement garde ses effets, même si le couple se sépare.

* Avant de vous engager :

- > **Établissez votre bilan budgétaire de l'année** écoulée et votre budget prévisionnel pour toute la durée de votre engagement.
- > **Allégez vos mensualités** en payant au comptant une partie de l'achat grâce votre épargne.
- > **Veillez à ce que la date de vos prélèvements automatiques** soit postérieure à celle de vos rentrées d'argent.
- > **Ne surestimez pas vos capacités réelles de remboursement.** Faites-en le calcul en fonction de votre mode de vie actuel et futur et en veillant à conserver une place pour l'épargne de précaution.

Finances & Pédagogie :

association loi de 1901,
soutenue par les Caisses d'Épargne
5, rue Masseran - 75007 Paris
Tél. : 01 58 40 43 68
www.finances-pedagogie.fr